

Régie de la sécurité dans les sports du Québec

**Rapport
annuel
1996-1997**

Le contenu de cette publication a été rédigé par
la Régie de la sécurité dans les sports du Québec.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1500 D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Dépôt légal — 1997
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-17828-2
ISSN : 0229-3811

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1997.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Régie et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Affaires municipales

Rémy Trudel

Québec

Monsieur Rémy Trudel
Ministre des Affaires municipales
Hôtel du gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 17 de la Loi sur la sécurité dans les sports, je vous transmets le rapport de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1997.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président-directeur général par intérim,

Jean-Pierre Bastien

Table des matières

1.	La loi et le mandat	9		
2.	Les pouvoirs de la Régie	10		
3.	Les fonctions de la Régie	11		
4.	L'organisation de la Régie	12		
4.1	Le Conseil	12		
4.2	Le président-directeur général	12		
4.3	Le vice-président	12		
5.	Les ressources humaines et financières	13		
6.	Les activités	16		
7.	La Direction générale de la Régie, ses services et leurs réalisations	17		
7.1	La Direction générale	17		
7.1.1	Visées pour l'année financière 1997-1998	17		
7.2	Le Secrétariat et le Service des affaires juridiques	17		
7.2.1	Responsabilités générales et fonctions	17		
7.2.2	Objectifs pour l'année financière 1996-1997	18		
7.2.3	Réalisations pour l'année financière 1996-1997	18		
7.2.4	Visées pour l'année financière 1997-1998	20		
7.3	Le Service du développement et de la gestion des projets	20		
7.3.1	Responsabilités générales et fonctions	20		
7.3.2	Objectif général pour l'année financière 1996-1997	21		
7.3.3	Réalisations de la Division de la gestion des projets pour l'année financière 1996-1997	21		
7.3.4	Réalisations de la Division de la recherche pour l'année financière 1996-1997	26		
7.3.5	Visées pour l'année financière 1997-1998	29		
7.4	Le Service des sports de combat	29		
7.4.1	Responsabilités générales et fonctions	29		
7.4.2	Réalisations pour l'année financière 1996-1997	29		
7.4.3	Visées pour l'année financière 1997-1998	29		
7.5	Le Service de la gestion des ressources	29		
7.5.1	Responsabilités générales et fonctions	29		
7.5.2	Objectif pour l'année financière 1996-1997	30		
7.5.3	Réalisations pour l'année financière 1996-1997	30		
7.5.4	Visées pour l'année financière 1997-1998	31		
	État financier de l'exercice terminé le 31 mars 1997	32		
	Rapport du vérificateur	32		
	Revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 1997	33		
	Notes complémentaires	34		

Liste des figures

- Figure 1 L'organigramme de la Régie **14**
- Figure 2 Taux de décès par traumatisme d'origine récréative et sportive (TORS), pour 100 000 de population, Québec, 1990 à 1994 **27**
- Figure 3 Répartition des décès par traumatisme d'origine récréative et sportive (TORS) selon l'activité en cause, Québec, 1990-1994 **28**
- Figure 4 Répartition du type de clientèle au Service de renseignements **31**

Liste des tableaux

- Tableau 1 Le personnel de la Régie **15**
- Tableau 2 Règlements de sécurité approuvés en 1996-1997 **19**
- Tableau 3 Nombre d'actions de formation et d'information et de participants **25**
- Tableau 4 Coûts socio-économiques des blessures et des décès découlant de la pratique d'activités récréatives et sportives au Québec en 1993 **26**
- Tableau 5 Répartition des permis annuels, année financière 1996-1997 (sports de combat) **29**
- Tableau 6 Répartition des permis pour les manifestations sportives, année financière 1996-1997 (sports de combat) **29**

1. La loi et le mandat

La *Loi sur la sécurité dans les sports* (L.R.Q., c. S-3.1) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 21 décembre 1979. En décembre 1984 et en juin 1986, des modifications y ont été apportées, notamment pour doter la Régie de pouvoirs de contrôle sur les manifestations sportives où sont présentés des sports de combat (L.Q. 1984, c. 47 et L.Q. 1986, c. 50).

Cette loi fut de nouveau modifiée au cours de l'année 1988 (L.Q. 1988, c. 26), principalement pour permettre à la Régie d'intervenir afin d'assurer la pratique sécuritaire du ski alpin récréatif.

Le mandat de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec est de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes dans la pratique des sports soient assurées.

À cette fin, la Régie collabore avec des intervenants de différents milieux pour diminuer les risques de blessures et réduire les coûts socio-économiques ainsi que les inconvénients physiques et psychologiques qui en découlent, notamment en proposant la mise en place de mécanismes reposant sur un cadre d'intervention inspiré des principes de prévention des traumatismes adoptés ces dernières années en Amérique du Nord par le milieu de la santé publique.

Elle travaille de concert avec plusieurs agents, tels les organismes sportifs, les fédérations d'organismes sportifs, les professionnels de la santé, les municipalités, les groupes et les individus ayant un intérêt pour la sécurité dans les sports.

2. Les pouvoirs de la Régie

Comme le stipule la *Loi sur la sécurité dans les sports*, la Régie a le pouvoir, dans l'exercice de ses fonctions :

- d'approuver, avec ou sans modification, les règlements de sécurité d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération ;
- d'adopter des règlements pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs lors de la pratique d'un sport, lorsqu'il n'existe pas de règlement de sécurité d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération ;
- d'étendre l'application d'un règlement de sécurité d'une fédération d'organismes sportifs à un organisme sportif non affilié ;
- de faire enquête sur toute situation qui risque de mettre en danger la sécurité d'une personne à l'occasion de la pratique d'un sport ;
- de conclure toute entente liée à l'exécution de la loi, avec un autre gouvernement, avec un ministre, un organisme ou un individu ;
- d'édicter des règlements pour l'application de la loi ;
- d'intenter des poursuites pénales ;
- d'entendre tout appel interjeté par une personne visée par une décision émanant d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération, conformément à un règlement de sécurité ;
- de délivrer un permis à une personne qui désire participer ou agir à titre d'organisateur, de concurrent, de gérant, d'entraîneur, d'officiel ou d'imprimeur lors d'une manifestation sportive de sports de combat ;
- de délivrer un permis à une personne qui désire organiser une manifestation sportive de natation, de sports nautiques, de ski ou de sports de véhicules motorisés ;
- de délivrer un permis à une personne qui désire agir à titre d'officiel lors d'une manifestation sportive liée aux sports de véhicules motorisés ;
- de refuser de délivrer un permis, de le suspendre ou de l'annuler ;
- de confisquer le cautionnement d'un titulaire de permis ;
- d'interdire la tenue de tout ou partie d'une manifestation sportive ou d'en ordonner l'interruption ;
- d'ordonner la confiscation, en tout ou en partie, de la bourse ou de la rémunération attribuée à un concurrent lors d'une manifestation sportive ;
- de faire enquête sur toute situation qui risque de porter atteinte à la réputation des sports de combat, des sports de véhicules motorisés, de la natation, des sports nautiques et du ski ;
- de mandater des inspecteurs pour vérifier l'ensemble de l'application de la loi et de ses règlements ;
- d'ordonner à une fédération d'organismes sportifs ou à un organisme sportif non affilié à une fédération de modifier son règlement de sécurité lorsqu'il devient inefficace pour assurer la sécurité des personnes dans les sports et, à défaut par la fédération ou l'organisme d'agir, de le modifier à sa place ;
- d'ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme ;
- d'exiger d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de lui fournir un rapport annuel sur les accidents survenus lors de la pratique d'un sport régi par cette fédération ou cet organisme et ayant causé des blessures ;
- d'exiger de l'exploitant d'une station de ski alpin qu'il prenne diverses mesures, prévues par la loi et ses règlements, destinées à assurer la sécurité des skieurs alpins qui fréquentent la station qu'il exploite ;
- de rendre une ordonnance, en cas d'urgence, imposant à l'exploitant d'une station de ski alpin de prendre les mesures nécessaires indiquées par la Régie pour assurer la sécurité des skieurs alpins qui fréquentent la station qu'il exploite ;
- de déterminer par règlement les cas où un inspecteur peut prélever des échantillons d'haleine ou d'urine chez les concurrents d'une manifestation sportive, et la procédure selon laquelle le prélèvement doit être effectué.

3. Les fonctions de la Régie

La Régie joue un rôle de premier plan au chapitre de la sécurité dans les sports. Elle a notamment pour fonctions :

- de recueillir, d'analyser et de diffuser l'information sur la sécurité dans les sports ;
- d'effectuer ou de faire effectuer des études et des recherches sur la sécurité dans les sports ;
- de participer à l'éducation du public pour assurer sa sécurité lors de la pratique d'un sport ;
- de participer à l'élaboration, en matière de sécurité, de méthodes de formation des personnes qui travaillent dans le domaine des sports ;
- de prêter son concours technique à une fédération d'organismes sportifs ou à un organisme sportif non affilié à une fédération pour l'élaboration et la diffusion d'un règlement de sécurité ;
- de conseiller toute personne qui lui en fait la demande sur les moyens d'assurer la sécurité dans les sports ;
- d'entendre la requête en appel de toute personne visée par une décision rendue conformément à un règlement de sécurité ;
- de préserver la bonne réputation des sports de combat, des sports motorisés, de la natation, des sports nautiques et du ski ;
- d'encourager l'usage de la non-violence dans les sports.

4. L'organisation de la Régie

4.1 Le Conseil

Le Conseil de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec est composé de quatre membres, soit un président-directeur général, un vice-président et deux régisseurs.

Ces membres sont :

- Monsieur Roger Landry, président-directeur général ;
- Monsieur Rémy Poulin, vice-président ;
- Madame Susan Labrecque, régisseuse ;
- Monsieur Christian Berland, régisseur.

Les membres du Conseil proposent les orientations et les objectifs de la Régie et, le Conseil étant l'organe décisionnel, les régisseurs se prononcent sur ces orientations et ces objectifs en plus de prendre toutes les décisions à l'intérieur des pouvoirs confiés par la *Loi sur la sécurité dans les sports*.

4.2 Le président-directeur général

Le président-directeur général préside le Conseil de la Régie et assure l'application des décisions. De plus, il est responsable de la Direction générale de la Régie. Il assume la représentation officielle et assure les liens entre la Régie et les organismes publics, privés et les ministères.

4.3 Le vice-président

Le vice-président participe au Conseil de la Régie. Il assume l'animation du Comité directeur et pilote les dossiers prioritaires que lui confie la Direction.

5. Les ressources humaines et financières

L'effectif autorisé par le Conseil du trésor, au 31 mars 1997, était de 24 personnes-années temps complet. À cette date, 24 postes étaient comblés.

Le budget pour l'année financière se terminant le 31 mars 1997 était de 1 524 900 \$.

Figure 1

L'organigramme de la Régie

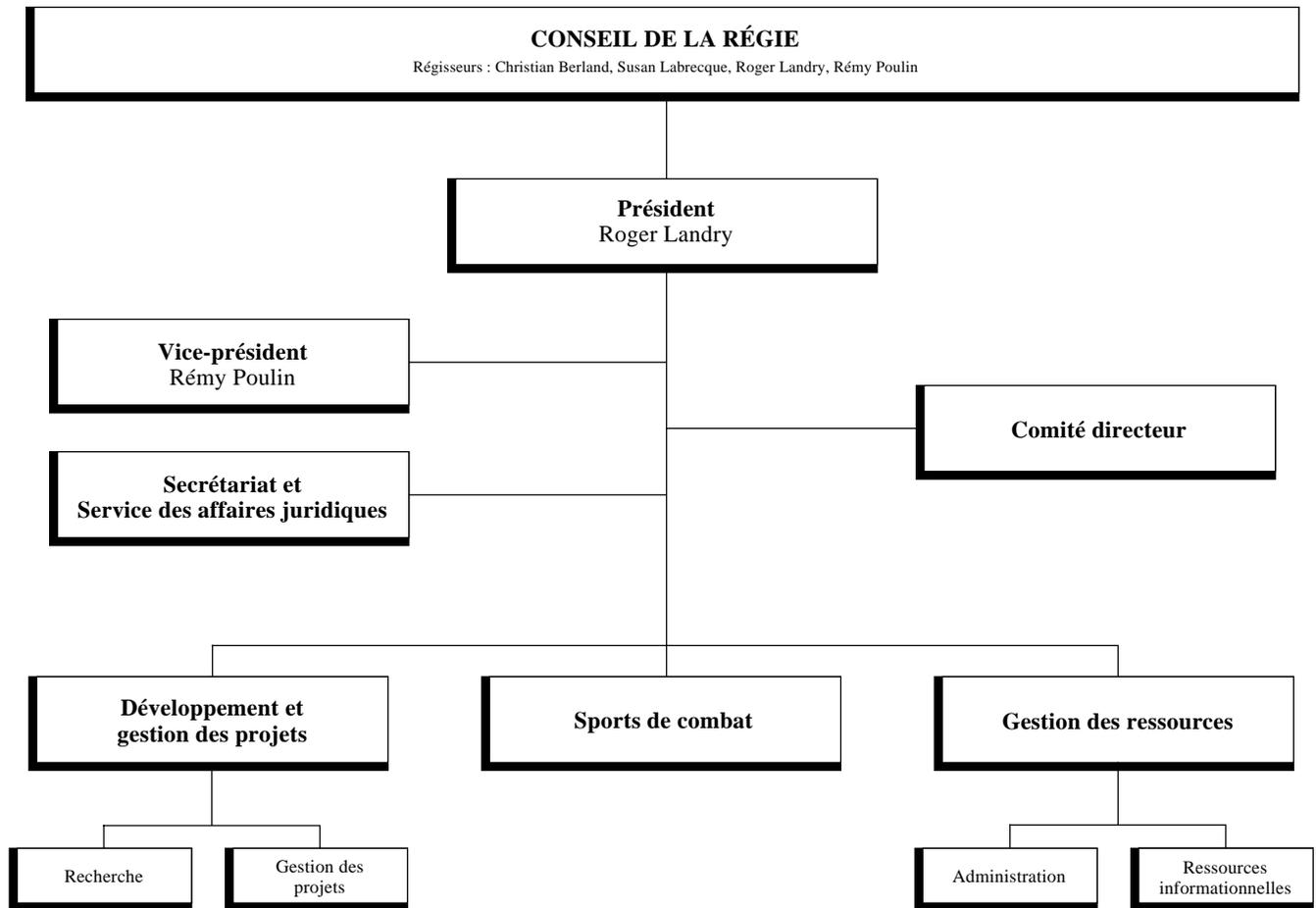


Tableau 1

Le personnel de la Régie

<p>Bureau du président Roger Landry, président Rémy Poulin, vice-président Lucie Giroux, secrétaire principale</p>	
<p>Service de la gestion des ressources Claude Lamarre, directeur Micheline Denis, attachée d'administration Céline Héroux, technicienne en administration Nicole Marchand, technicienne en administration Lise Poliquin, agente de bureau principale Ruth Bellemare, préposée aux renseignements Kathleen Turcotte, agente de secrétariat Françoise Roy-Milot, agente de secrétariat Pierre Launier, agent de bureau occ.</p>	<p>Service du développement et de la gestion des projets Michel Fafard, directeur Denis Brown, attaché d'administration André Buist, attaché d'administration Claude Goulet, agent de recherche Ghislaine Maurais, attachée d'administration Sylvie Turner, attachée d'administration Lyne Otis, attachée d'administration occ. Lucie Carignan, agente de secrétariat Denyse Lussier, agente de secrétariat Luce Tourigny, agente de secrétariat</p>
<p>Secrétariat et Service des affaires juridiques Diane Lajoie, avocate Sylvain Gadoury, avocat</p>	<p>Service des sports de combat Mario Latraverse, directeur Francine Pérusse, agente de bureau principale</p>

6. Les activités

Au cours de l'année financière 1996-1997, les activités de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec étaient globalement les suivantes :

- informer et sensibiliser le public relativement à l'importance d'assurer la sécurité lors de la pratique d'un sport ;
- participer à l'élaboration et à la conduite de programmes de formation des personnes qui œuvrent dans le domaine des sports ;
- mener des études et des recherches sur la sécurité dans les sports ;
- assister les organismes sportifs dans l'application des règlements de sécurité ;
- élaborer les règlements et les normes incitatives en matière de sécurité dans les sports ;
- veiller à l'application des règlements de la Régie en matière de sécurité dans les sports ;
- assurer la gestion des ressources humaines, financières et matérielles de la Régie ;
- assurer l'application de la *Loi sur la sécurité dans les sports* ;
- quantifier les actions de la Régie sur le plan économique ;
- faire valoir la contribution de la Régie à l'amélioration du bilan de santé des Québécois auprès de sa clientèle et de ses partenaires.

7. La Direction générale de la Régie, ses services et leurs réalisations

7.1 La Direction générale

La Direction générale se compose du président-directeur général, qui assure le suivi des décisions du Conseil et des activités inscrites au plan d'action annuel de la Régie, et du vice-président, qui coordonne les activités de la Régie. Ils planifient les interventions publiques de la Régie et évaluent la gestion interne de l'organisme dans le but d'y apporter les modifications appropriées. Ils se prononcent, de plus, sur les choix de lignes de conduite et de programmes ainsi que sur leurs objectifs dans le but précis d'en assurer la réalisation.

Le Comité directeur se compose de la Direction générale et des directeurs de service. À raison d'une réunion par semaine, le Comité directeur s'emploie essentiellement à harmoniser les activités des services. De plus, il conseille la Direction générale sur les orientations, le plan d'action annuel, la conduite des activités et la réalisation des objectifs de la Régie.

7.1.1 Visées pour l'année financière 1997-1998

Le 14 février 1997, le ministre des Affaires municipales responsable de l'application de la *Loi sur la sécurité dans les sports*, monsieur Rémy Trudel, rendait public le *Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport*. Ce nouveau cadre, fruit d'une large consultation, annonce notamment une nouvelle façon de faire du Gouvernement en matière de sécurité dans les sports et prévoit le rapatriement des activités de la Régie au sein du ministère des Affaires municipales.

La Régie de la sécurité dans les sports du Québec s'est donc fixé comme objectif, pour la prochaine année financière, de prendre les dispositions nécessaires pour soutenir le processus de transition de la Régie vers le Ministère, tout en maintenant le cap vers son objectif de réduction de 15 % des traumatismes d'origine récréative et sportive pour l'an 2000.

7.2 Le Secrétariat et le Service des affaires juridiques

7.2.1 Responsabilités générales et fonctions

D'une façon générale, le **Secrétariat** reçoit et analyse les demandes officielles adressées à la Régie et assume la coordination et le secrétariat des séances du Conseil de la Régie.

De façon plus détaillée, les fonctions liées au Secrétariat sont les suivantes :

- recevoir, analyser ou faire analyser par les services de la Régie, selon le cas, les requêtes en appel des organismes sportifs et les demandes de permis ;
- assumer le respect du *Règlement sur les modalités d'une demande d'approbation ou de modification d'un règlement de sécurité* ;
- assumer le fonctionnement technique des séances du Conseil de la Régie en préparant les ordres du jour, avis de convocation, procès-verbaux et en acheminant l'information et les directives de la Direction à la suite d'une séance du Conseil de la Régie aux personnes ou aux organismes concernés ;
- certifier l'authenticité des documents de la Régie conformément aux exigences de la loi ;
- signer les documents officiels engageant la Régie, notamment les permis de manifestations sportives et les certificats d'approbation des règlements de sécurité ;
- assumer la responsabilité juridique des documents, règlements, résolutions, registres des procès-verbaux et autres documents officiels ;
- communiquer aux personnes ou aux organismes intéressés, sur demande du Conseil de la Régie ou de la Direction, les décisions officielles de la Régie ;
- assumer l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) et, en collaboration avec le Service de la gestion des ressources, de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., c. A-21.1) ;

- assumer l'application du *Règlement déterminant les matières sur lesquelles doit porter un règlement de sécurité*, du *Règlement sur la procédure d'appel* et du *Règlement sur la procédure d'audition*.

En ce qui concerne l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le Secrétariat a répondu à toutes les demandes d'accès à un renseignement ou à un document auxquelles s'appliquait la loi. L'accès au renseignement ou au document a été rendu possible, selon le cas.

Dans l'exercice de ses fonctions, le **Service des affaires juridiques** a pour responsabilité principale de conseiller la Direction et les services de la Régie sur toutes les questions concernant le droit.

Afin d'assumer cette responsabilité, les actions du Service se divisent en quatre fonctions.

Fonction de conseil

- Conseiller la Direction et les services de la Régie sur toutes les questions liées à l'application de la *Loi sur la sécurité dans les sports* et de ses règlements d'application ;
- conseiller la Direction et les services de la Régie sur toutes les questions liées à l'application des lois et des règlements applicables sur le territoire du Québec ;
- conseiller la Direction et les services de la Régie sur toutes les questions juridiques liées à la sécurité ou à l'intégrité des personnes dans la pratique d'un sport.

Fonction de rédaction

- Rédiger ou collaborer à la rédaction de toute loi, de tout règlement et de tout autre document de nature juridique ;
- rédiger ou collaborer à la rédaction de toute entente contractuelle ou de même nature ainsi que de tout autre document auquel la Régie est partie ;
- rédiger tout document à la demande de la Direction ou d'un service de la Régie.

Fonction d'information et de formation

- Fournir, sur le plan juridique, à la Direction et aux services de la Régie, l'information juridique nécessaire pour qu'ils puissent assumer leurs responsabilités et fonctions respectives conformément à la loi ;

- fournir aux clientèles de la Régie les renseignements juridiques liés à leurs activités ;
- offrir des séances d'information ou des activités de formation, selon le cas, notamment en matière de responsabilité civile délictuelle ;
- rédiger des articles, chroniques, guides ou tout autre document de formation ou d'information juridique pour le bénéfice des clientèles de la Régie.

Fonction de représentation

- Représenter la Régie ou ses employés à l'intérieur de l'exécution de leurs fonctions auprès des tribunaux judiciaires, quasi judiciaires ou administratifs, y compris les commissions d'enquête ;
- collaborer avec les services juridiques du ministère de la Justice, notamment en matière de poursuites pénales et de rédaction législative et réglementaire ;
- collaborer avec les directions ou les services des différents ministères du gouvernement du Québec ou avec les organismes publics sur les dossiers mettant en cause ou pouvant avoir des effets sur la sécurité et l'intégrité des personnes dans la pratique d'un sport.

7.2.2 Objectifs pour l'année financière 1996-1997

Le Service des affaires juridiques et le Secrétariat avaient comme objectif, au cours de l'année financière 1996-1997, de proposer le cadre juridique permettant l'intervention de la Régie auprès de l'ensemble des citoyens.

7.2.3 Réalisations pour l'année financière 1996-1997

Séances du Conseil

Le Conseil de la Régie a tenu, au cours de l'année financière, huit séances régulières.

Règlements de sécurité

Au cours de l'année financière, le Secrétariat et le Service des affaires juridiques ont assuré l'application du *Règlement sur les modalités d'une demande d'approbation ou de modification d'un règlement de sécurité*.

À cet effet, des avis de renouvellement d'un règlement de sécurité ont été adressés aux fédérations d'organismes sportifs ou aux organismes sportifs non affiliés à une fédération. Les avocats du Service des affaires juridiques et du Secrétariat ont rédigé un avis juridique pour chacune des demandes

d'approbation ou de modification des règlements de sécurité des fédérations d'organismes sportifs ou d'organismes sportifs non affiliés. Le tableau 2 indi-

que quels règlements de sécurité ont fait l'objet d'une approbation ou d'une modification au cours de l'année financière.

Tableau 2

Règlements de sécurité approuvés en 1996-1997

1. Première approbation	Séance du Conseil	Période de validité
Karaté Québec	1996-04-03	1996-04-03 au 1997-04-02
Petite Ligue de Baseball	1996-05-15	1996-05-15 au 1997-05-14
Patins à roues alignées	1996-05-15	1996-05-15 au 1997-05-14
Vélo montagne	1996-09-11	1996-09-11 au 1997-09-10
2. Renouvellement	Séance du Conseil	Période de validité
Vélo-cross	1996-04-03	1996-04-03 au 2001-04-02
Natation en bassin	1996-04-03	1996-04-03 au 2001-04-02
Hockey sur glace	1996-06-19	1996-06-19 au 2000-09-20
Handball olympique	1996-06-19	1996-06-19 au 2001-06-18
Football	1996-06-19	1996-06-19 au 2001-06-18
Auto-Québec . Solo	1996-06-19	1996-06-19 au 2001-06-18
Volley-ball	1996-09-11	1996-09-11 au 2000-04-01
Club des arts martiaux	1996-09-11	1996-09-11 au 1999-09-10
Québec à cheval	1996-09-11	1996-09-11 au 1999-09-10
Hockey sur gazon	1996-09-11	1996-09-11 au 1997-03-31
Basketball	1996-09-11	1996-09-11 au 2001-09-10
Baseball	1996-10-23	1996-10-23 au 1997-10-22
Auto-Québec . Karting	1996-12-04	1996-12-04 au 2001-12-03
CCMQ ET FCMQ	1996-12-04	1996-12-04 au 2001-12-03
Hockey sur gazon	1997-02-19	1996-02-19 au 2002-02-18
Équestre classique et western	1997-03-25	1997-03-25 au 1998-03-24
Karaté Québec	1997-03-25	1997-03-25 au 2002-03-24
3. Modification	Séance du Conseil	Période de validité
Judo	1996-12-04	1996-12-04 au 2000-02-08

Rapport annuel 1995-1996

Le Service des affaires juridiques et le Secrétariat ont produit le rapport annuel 1995-1996 de la Régie, lequel a été déposé à l'Assemblée nationale.

Opinions et contrats

Les avocats du Service des affaires juridiques ont produit plusieurs avis et opinions juridiques au cours de l'année financière 1996-1997. Toutes ces opinions et tous ces avis ont fait l'objet d'une recherche doctrinale et jurisprudentielle afin de fournir une information de qualité aux gestionnaires réclamant l'avis ou l'opinion. Ces avis et opinions ont principalement porté sur l'interprétation de la *Loi sur la sécurité dans les sports* et sur ses règlements d'application.

Les avocats du Service ont également produit tous les contrats ou autres ententes contractuelles nécessaires aux besoins du fonctionnement de la Régie.

Formation et information

Les avocats du Service des affaires juridiques et du Secrétariat ont donné quatre séances de formation sur la responsabilité civile en matière d'activités physiques, de sports et de loisirs.

Les clientèles rejointes étaient tous des intervenants dans le domaine des sports, de l'activité physique et du loisir, et ce, dans les milieux étudiants, municipaux, scolaires et dans les fédérations sportives.

De plus, les avocats rédigent pour chaque parution du bulletin *Le Sécuritaire* la chronique «À LOIsir» qui porte sur les aspects légaux de la sécurité dans les sports.

Soutien aux actions réglementaires

Le Service des affaires juridiques et le Secréariat ont soutenu les divers services de la Régie, et plus particulièrement la Division de la gestion des projets dans l'application du *Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin* et du *Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace*, et le Service des sports de combat dans l'application du *Règlement sur les sports de combat* et du *Règlement sur les permis relatifs aux sports de combat*.

Modification à la loi

Un projet global de modification de la *Loi sur la sécurité dans les sports*, destiné à permettre une intervention plus efficace de la Régie en matière de réduction des traumatismes d'origine récréative et sportive, a été élaboré en cours d'année.

Également, un projet de modification plus particulier destiné à habilitier la Régie à intervenir dans le domaine de la plongée sous-marine a été élaboré.

Le dépôt du *Cadre d'intervention gouvernementale en matière de sport et de loisir*, le 14 février 1997, a fait en sorte que ces modifications ont été reportées.

7.2.4 Visées pour l'année financière 1997-1998

Le Service des affaires juridiques et le Secréariat se sont fixé comme objectif, pour la prochaine année financière, de contribuer à la modification du cadre législatif en matière de sécurité dans les sports dans l'optique du *Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport* et de soutenir les actions de la Régie sur le plan juridique.

7.3 Le Service du développement et de la gestion des projets

7.3.1 Responsabilités générales et fonctions

Le Service du développement et de la gestion des projets assume le suivi de la planification de la Régie à court, moyen et long terme. Il conseille la Direction générale dans ses champs de compétence. D'une façon générale, le Service s'acquitte de ses principales fonctions :

1° En assurant le suivi de la planification stratégique de la Régie

Ainsi, le Service doit voir à ce que les principes adoptés dans le plan stratégique 1991-2000 soient respectés dans le choix des projets. Il doit revoir annuellement le plan stratégique et proposer au Comité directeur les ajustements nécessaires. De plus,

le Service doit assurer le suivi de la poursuite de l'objectif de réduction de 15 % des décès et des traumatismes menant à une hospitalisation ou à une consultation médicale, fixé pour l'an 2000.

2° En représentant la Régie

Afin d'acquérir de l'expertise, de la mettre en valeur ou de la faire connaître, le Service doit également participer à des comités, colloques ou symposiums, faire des présentations sur différents sujets liés à la sécurité dans les sports, établir et entretenir des liens avec des partenaires pour la réalisation de projets et l'avancement de la sécurité dans les sports.

Le Service comporte deux divisions distinctes : la gestion des projets et la recherche.

La Division de la gestion des projets

La Division de la gestion des projets est responsable de l'élaboration et de la gestion des projets portant sur l'ensemble des disciplines sportives, et ce, dans chacun des quatre domaines d'activité stratégiques que sont la qualité de l'encadrement, les comportements et les attitudes des participants, l'environnement physique et les équipements. Afin d'assumer ses responsabilités, la Division de la gestion des projets s'acquitte des principales fonctions suivantes :

1° Élaborer des projets

En fonction de l'évolution du phénomène des traumatismes récréatifs et sportifs au Québec et des préoccupations exprimées par les organismes des milieux du sport, de la santé et de l'éducation, la Division détermine les disciplines et les domaines stratégiques qui doivent faire l'objet d'une intervention. Chacun des projets élaborés par la Division de la gestion des projets doit avoir satisfait à des critères basés sur les quatre principes directeurs suivants : considérer l'effet de l'action sur la nature du sport, rechercher la rentabilité socio-économique, favoriser le partenariat et choisir des moyens d'action adaptés.

2° Gérer les projets

Afin de remplir cette fonction, la Division nomme un responsable pour chacun des projets. Ce dernier a l'entière responsabilité du bon déroulement de chacune des étapes menant à la réalisation du projet. À cette fin, il doit gérer les ressources humaines, financières et matérielles, voir au respect du calendrier du projet, évaluer les résultats et, enfin, faire des rapports d'étape et un rapport final à la Direction.

3° Soutenir les autres services de la Régie

Par son expertise, la Division soutient les activités mises de l'avant dans les autres services. Pour accomplir cette tâche, elle peut être appelée à parti-

ciper à la réalisation des projets menés par les autres services de la Régie ou à apporter une expertise-conseil à ces services afin de leur permettre d'orienter leurs actions dans les secteurs d'activité qui leur sont attribués.

4° *Conseiller la Direction dans ses champs de compétence*

L'expertise acquise par la Division de la gestion des projets dans ses champs de compétence lui permet de jouer un rôle de conseiller auprès de la Direction. La Division analyse et propose les orientations et les positions à privilégier selon les besoins ressentis afin d'orienter les choix de projets.

5° *Conseiller les organismes du milieu et le public*

La Division joue un rôle de conseil auprès de personnes ou de groupes intéressés ou visés par la sécurité dans les sports. À cette fin, elle répond aux demandes faites à la Régie dans les buts suivants :

- apporter, aux organismes du milieu et au public en général, l'aide professionnelle et l'expertise en matière de sécurité dans les sports ;
- permettre aux organismes du milieu de mieux définir leur problématique en matière de sécurité et leurs besoins en matière de prévention des traumatismes ;
- susciter l'analyse ou la recherche des éléments et des critères de sécurité propres aux quatre domaines d'activité stratégiques.

6° *Voir à l'application de la réglementation de la Régie*

La Division de la gestion des projets doit vérifier le respect de la réglementation approuvée ou édictée par le gouvernement du Québec en matière de sécurité dans les sports. À cette fin, elle procède à des visites de vérification, fait des inspections et propose des démarches subséquentes, notamment dans les domaines du ski alpin et du hockey.

La Division de la recherche

La Division de la recherche a pour fonction principale d'approfondir les connaissances de la problématique de la sécurité dans les sports selon les différents milieux de pratique. Afin d'assumer ses responsabilités, la Division de la recherche s'acquitte des principales fonctions suivantes :

1° *Conseiller la Direction dans ses champs de compétence*

La Division de la recherche doit informer la Direction de l'évolution du phénomène des traumatismes d'origine récréative et sportive au Québec. Elle doit proposer des secteurs d'intervention en se basant sur des données de recherche. Elle doit faire rapport à la Direction des résultats des études

d'impact menées en collaboration avec la Division de la gestion des projets et, enfin, elle doit conseiller la Direction sur l'interprétation et l'utilisation des résultats de la recherche.

2° *Soutenir la Division de la gestion des projets*

La Division de la recherche soutient les projets menés par cette division pour toutes les questions relatives aux études et aux recherches. Le soutien peut prendre la forme d'évaluations d'impact, d'études de clientèle ou d'études techniques. Ces études et recherches sont menées dans les quatre domaines d'activité stratégiques de la Régie. La Division doit également contribuer à la formation du personnel de la Régie relativement aux notions théoriques et pratiques liées à la prévention des traumatismes.

7.3.2 Objectif général pour l'année financière 1996-1997

L'objectif général poursuivi par le Service du développement et de la gestion des projets pour l'année financière 1996-1997 était d'adapter le cadre normatif aux secteurs du loisir sportif et de plein air et d'évaluer la rentabilité socio-économique des principales actions de la Régie.

7.3.3 Réalisations de la Division de la gestion des projets pour l'année financière 1996-1997

Le Sommet, un bilan positif!

Les 19, 20 et 21 novembre 1993 se tenait, sous la présidence d'honneur du père Marcel de la Sablonnière, le *Sommet 1993 sur la sécurité dans les sports*. L'événement, qui faisait suite à un an de consultation, réunissait à Montréal quelque 200 intervenants provenant de 85 organismes intéressés par l'avancement de la sécurité dans la pratique d'activités récréatives et sportives. Ces organismes provenaient des milieux du sport, du plein air, du loisir, de l'éducation et de la santé, tant des secteurs publics que privés.

Le Sommet a conduit à l'adoption de 13 plans d'action collectifs incluant 110 actions à être réalisées au cours des trois années subséquentes.

Le *Document synthèse des résultats des ateliers de travail* présente ces 13 plans d'action qui incluent, pour chaque thème traité, le contexte de la problématique, l'analyse de la situation en termes de forces et de faiblesses, les priorités retenues, les objectifs visés, les actions à réaliser et les collaborateurs qui se sont engagés à les réaliser.

Pour permettre au travail amorcé au cours du Sommet de se poursuivre, des comités de suivi avaient été formés pour chaque atelier afin de compléter les plans d'action et de voir au suivi de leur

réalisation. Par ailleurs, les membres du Comité directeur du Sommet avaient accepté de former un comité de suivi pour l'ensemble de la démarche du Sommet.

Novembre 1996 marquait la fin de ce projet triennal et le comité de suivi a évalué le Sommet selon divers aspects. Dans l'ensemble, le comité est satisfait des résultats obtenus.

La grande majorité, soit près de 90 %, des actions prévues au plan initial ont été réalisées ou sont sur le point de l'être. Toutefois, des changements ont été apportés en ce qui a trait aux objectifs de certains ateliers ou dans le choix des actions prévues. Les réalisations dans chacun des ateliers sont présentées dans le document «Bilan final du Sommet 1993 sur la sécurité dans les sports» que la Régie a produit en février 1997.

Par ailleurs, un sondage d'opinion a été effectué auprès des 125 représentants d'organismes qui ont participé à la réalisation des différentes actions préconisées au cours du Sommet.

Près de 85 % des répondants affirment que le Sommet a créé des alliances stratégiques afin de permettre à la population québécoise de se livrer en toute sécurité à la pratique des activités récréatives et sportives. Les commentaires les plus souvent mentionnés sont : l'engagement de plusieurs organismes dans des actions concertées, une meilleure concertation entre les divers intervenants et la collaboration avec de nouveaux partenaires.

Environ 92 % des répondants affirment que la démarche proposée au cours du Sommet a permis la réalisation des activités prévues dans les plans d'action collectifs.

Près de 87 % des répondants se considèrent satisfaits du travail réalisé dans leurs ateliers. On mentionne la bonne synergie de la part des participants, la collaboration continue et la réalisation des objectifs fixés.

La grande majorité des répondants, soit 89 %, considèrent que les actions réalisées dans les ateliers permettront d'améliorer la sécurité dans la pratique d'activités récréatives ou sportives. Le Sommet aura permis la prise en charge par le milieu et la réalisation de plusieurs petites actions.

En somme, la principale retombée du Sommet aura été la consolidation d'un véritable réseau d'organismes issus de différents milieux qui se pré-occupent de l'avancement de la sécurité dans les activités récréatives et sportives au Québec. Pour la première fois, tous ces organismes étaient engagés dans une même démarche favorisant l'échange d'information et d'expertise. Cette démarche a engendré un mouvement en faveur de la sécurité dans

les activités récréatives et sportives, sur lequel il faudra compter au cours des prochaines années. Le Sommet aura permis de démontrer que la sécurité dans les activités récréatives et sportives est un problème qui appelle véritablement une approche intersectorielle.

Il est peut-être un peu tôt pour mesurer l'effet des actions sur l'objectif de réduction de 15 %, d'ici l'an 2 000, des taux de décès, d'hospitalisations et de traumatismes mineurs résultant de la pratique d'activités récréatives et sportives. En regardant l'évolution du phénomène des traumatismes au cours des prochaines années, la Régie est persuadée que ces actions auront des répercussions positives.

Les Sécuritas — Reconnaissance des actions pour l'avancement de la sécurité dans les sports

La Régie a tenu en 1996 la quatrième édition des Sécuritas. Le but visé par les Sécuritas est de valoriser, d'encourager et de faire connaître les organismes, les entreprises ou les individus qui réalisent des actions remarquables dans le domaine de la sécurité dans les sports.

Profitant de son rassemblement annuel avec ses associés, la Régie a remis le 12 septembre 1996 des Sécuritas devant près de 150 représentants des milieux du sport, de l'éducation, de la santé, des municipalités, tant des secteurs publics que privés.

Dans la catégorie régionale, le lauréat du Sécuritas 1996 a été Vélocité Montréal, pour la promotion et l'éducation à la sécurité dans la pratique du patin à roues alignées.

Dans la catégorie provinciale, le lauréat du Sécuritas 1996 a été le docteur Pierre Labelle, ophtalmologiste, pour sa contribution majeure à la prévention des traumatismes oculaires dans le sport.

Également, le prix spécial de la Régie a été remis à l'Association des arénas du Québec, pour l'ensemble des actions ayant contribué à la prévention des blessures dans les sports de glace au cours des dix dernières années.

Prévention des noyades

- Participation à la Semaine nationale de la sécurité nautique

De concert avec les autres organismes membres du Conseil québécois du nautisme, la Régie a participé à la planification et aux actions de communication de la campagne intitulée «Êtes-vous prêt?» qui a eu lieu du 1^{er} au 9 juin 1996.

Rafting

En 1996, la Régie en était à la deuxième année de son programme d'évaluation des pourvoyeurs de rafting au Québec. Le programme a pour but de

vérifier la conformité des pourvoyeurs avec le règlement de sécurité du Conseil des rivières canadiennes et d'informer le public des résultats des évaluations.

Cette année, une cote a été attribuée à chacun des pourvoyeurs selon le taux de conformité avec le règlement de sécurité. Ainsi, 14 pourvoyeurs ont été évalués et plusieurs d'entre eux ont apporté certains correctifs afin d'obtenir une cote supérieure lors d'une seconde évaluation.

En début d'année 1997, les résultats de l'évaluation ainsi que la liste des caractéristiques à rechercher chez un pourvoyeur ont été dévoilés au public.

Plongée sous-marine

La Régie a travaillé à la préparation d'un projet de loi complété par un projet de réglementation en plongée sous-marine pour répondre à la demande du Ministre, qui désirait agir au plus tôt dans ce dossier à la suite de la dernière enquête publique du coroner Denis Boudrias portant sur les pertes de vie survenues en plongée de 1991 à 1994. Plusieurs études et consultations ont été faites pour déterminer le contenu technique du projet.

Dans la foulée des consultations ayant mené à l'élaboration du *Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport*, le ministre a convenu de privilégier une nouvelle approche de responsabilisation des intervenants en ce qui concerne la sécurité en plongée subaquatique. C'est ainsi que le ministère des Affaires municipales, en collaboration avec certains organismes du milieu, a poursuivi l'élaboration d'un projet de loi visant essentiellement à améliorer la sécurité dans ce secteur.

Activités de plein air

- «Tourisme d'aventure»

Après avoir participé au «Colloque sur le tourisme d'aventure» en mai 1996, en animant un atelier sur la gestion des risques, la Régie a été invitée à prendre part à la Table de concertation sur l'industrie du tourisme d'aventure. Cette table a pour mandat de proposer une structure organisationnelle viable, d'élaborer un plan d'action et de le faire valider auprès de l'industrie, ceci afin d'en rehausser le niveau de professionnalisme et de faire face aux enjeux majeurs, notamment celui de la sécurité de la clientèle dans les activités de tourisme d'aventure.

- *Sécuri-sport express* sur les activités de plein air

La Régie a fait paraître une nouvelle brochure de la série *Sécuri-sport express* destinée à quelques activités de plein air, soit l'escalade, le rafting, le ski de fond, les sports aériens et le vélo de montagne. Le

document offre des renseignements sur les mesures de prévention privilégiées dans les domaines de l'encadrement, des attitudes et comportements, des installations et des équipements.

L'esprit sportif

Toujours dans le but de réduire la violence et de rendre la pratique du sport plus sécuritaire, la Régie fait la promotion de l'esprit sportif.

Elle a poursuivi son soutien aux organismes régionaux et fédérés pour la remise annuelle de prix pour l'esprit sportif. Elle a également répondu aux demandes du public pour des affiches, des brochures et des guides d'intervention en esprit sportif.

La Régie a soutenu Sports-Québec et le comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec au cours de l'hiver 1996 dans la MRC des Chutes-de-la-Chaudière dans le cadre de la remise de mentions d'honneur en esprit sportif. Pour l'occasion, des mentions ont été remises aux membres d'une équipe ou d'une délégation dans chacune des disciplines inscrites au programme.

La Régie a réalisé un inventaire des ressources existantes en matière d'esprit sportif. Elle a distribué cet inventaire à l'ensemble des organismes unisports et multisports du Québec.

Patins à roues alignées

La pratique du patin à roues alignées a connu un essor considérable au cours des dernières années. Toutefois, cette croissance rapide a soulevé deux importantes problématiques: l'augmentation importante des blessures et une incertitude concernant la réglementation et le type d'infrastructures associés à cette activité. La Régie et plusieurs intervenants préoccupés par ces problématiques se sont mobilisés pour partager leur expertise afin de favoriser une pratique sécuritaire de l'activité. La réalisation d'un *Guide de sécurité et de prévention en patin à roues alignées* est le résultat de ce travail de concertation. Le guide, produit en 1 300 exemplaires, a été remis aux intervenants municipaux, aux intervenants en santé publique et aux coordonnateurs de Kino-Québec.

Hockey sur glace

- Sensibilisation au port des équipements protecteurs
 - La Régie a fait parvenir aux 400 gestionnaires d'aréna du Québec des affiches portant sur la promotion du protecteur facial complet.

- Sensibilisation des détaillants d'articles de sport
 - La Régie a communiqué avec les grands détaillants d'équipements de sport pour les sensibiliser au *Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace* afin qu'ils informent les acheteurs du type d'équipement qu'ils doivent se procurer pour jouer au hockey sur glace.
- Inspections en hockey sur glace
 - La Régie a procédé à des inspections dans les arénas de la région de l'Estrie et de l'Outaouais dans le but de vérifier l'application du *Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace*. Les inspecteurs de la Régie ont visité 15 arénas. Le taux du port du protège-cou a été de 44,4 %, tandis que celui du protecteur facial complet se chiffrait à 60,8 %. Également, un constat d'infraction a été signifié à chaque joueur contrevenant au règlement, tel que constaté au cours de la campagne d'inspection effectuée l'année précédente.
- Ligue de hockey junior majeur du Québec
 - Un nouveau protocole d'entente a été conclu en août 1996 entre la Ligue de hockey junior majeur du Québec (LHJMQ), la Fédération québécoise de hockey sur glace (FQHG) et la Régie pour faire suite au prolongement de l'exception accordée aux joueurs de la LHJMQ leur permettant de porter la visière.
 - La mise en œuvre des actions inscrites dans le protocole d'entente vise, entre autres, à diminuer les facteurs de risque à la source des blessures au visage, notamment l'utilisation illégale du bâton et les batailles.

Ces actions portent sur l'ajustement des équipements protecteurs, sur le contrôle des comportements d'agression et sur la réalisation d'une étude sur les blessures et d'actions promotionnelles.

Le protocole d'entente a une durée de deux ans et prévoit le dépôt d'un rapport intérimaire sur l'atteinte des objectifs prévus.

- Changement des catégories d'âge au hockey mineur
 - La Régie a poursuivi sa participation aux travaux du comité de suivi sur le dossier des changements des catégories d'âge au hockey mineur. Ce comité avait été mis en place par la Direction des sports du MAM et la Fédération québécoise de hockey sur glace. La Régie a été engagée plus particulièrement dans les aspects liés à la sécurité des jeunes hockeyeurs.

Ski alpin

- Outils de promotion
 - Afin de répondre aux demandes d'information des personnes organisant des sorties éducatives en ski alpin, la Régie prépare un *Guide d'activités au primaire sur la sécurité en ski alpin*. Il a été présenté au congrès de la Fédération des éducateurs et des éducatrices physiques enseignants du Québec et à l'Association des stations de ski du Québec pour recevoir leurs commentaires afin de le rendre disponible pour la prochaine saison de ski alpin.
- Application du *Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin*

La réglementation en ski alpin en est à sa huitième année d'application. Depuis la saison 1991-1992, la stratégie d'inspection préconisait la visite annuelle d'environ 50 % des stations de ski alpin en activité. Des inspecteurs retournent une seconde fois dans les stations où plusieurs infractions ont été relevées au moment de la première visite. Compte tenu des résultats observés au cours des ans, la Régie a convenu d'inspecter maintenant environ 30 % des stations en activité par année.

Durant la saison 1996-1997, la Régie a vérifié 36 des 103 stations de ski en exploitation.

En vertu de la *Loi sur la sécurité dans les sports*, les stations de ski alpin doivent faire parvenir à la Régie les rapports d'accident remplis par des secouristes. La banque, enrichie chaque année de nouveaux rapports, sert à la fois de mécanisme de surveillance des blessures et de source d'information pour des études plus approfondies sur le profil des victimes et les circonstances des incidents ayant entraîné des blessures. La Régie distribue des copies des rapports d'accident à chaque station de ski alpin en activité avant le début de chaque saison.

Marketing social

- Le bulletin *Le Sécuritaire*
 - Ce bulletin, produit trois fois par année, a pour but de renseigner les lecteurs sur la Régie, ses actions et celles de ses partenaires en sécurité concernant la problématique liée aux traumatismes d'origine récréative et sportive ainsi que sur les moyens de les prévenir. Tiré à 10 000 exemplaires, *Le Sécuritaire* est distribué gratuitement au public, aux intervenants et aux organismes des milieux du sport, du plein air, du loisir, de l'éducation et de la santé, des secteurs tant publics que privés.
 - Afin de répondre aux besoins des différentes clientèles, la Régie rend disponibles pour la repro-

duction les textes du *Sécuritaire*, dans la mesure où la source est mentionnée.

- Capsules télévisées «Et que ça bouge!»

La Régie a participé à l'enregistrement de 26 capsules télévisées portant sur la sécurité des personnes s'initiant à une nouvelle activité récréative ou sportive. Ces capsules de sécurité ont été diffusées au réseau de télévision RDS dans le cadre de l'émission «Et que ça bouge!» au cours de l'automne 1996 et de l'hiver 1997.

- Messages de sécurité

La Régie a produit une trentaine de «fenêtres de sécurité» qui ont été insérées dans la revue *Guide Accès loisirs Québec* qui s'est fixé pour but de présenter à la population québécoise les nombreuses occasions qui s'offrent de profiter d'une pratique saine et plaisante des activités de loisir et de plein air.

Normes d'installations et d'équipements

- Ski de fond

À l'hiver 1996, à la suite des consultations avec l'Association des centres de ski de fond du Québec, la Régie a produit les *Normes d'aménagement, d'entretien et de signalisation en ski de fond* qui constituaient la mise à jour des normes originalement parues en 1991. Ce document a été distribué à tous les centres répertoriés au Québec.

- Qualité de l'air dans les arénas

De concert avec la Conférence des régions régionales de la santé et des services sociaux du Québec et l'Association des arénas du Québec (AAQ), la Régie a participé à la réalisation d'un *Guide sur la qualité de l'air dans les arénas*. Ce document se veut un outil d'information et de prévention destiné aux gestionnaires d'arénas.

Formation/information

- Formation en premiers secours pour les intervenants récréatifs et sportifs

Au printemps 1996, après consultation d'organismes des domaines récréatif, sportif et de la formation, la Régie a divulgué le contenu d'un programme de formation de base en premiers secours. Cette formation standard intitulée *Premiers secours pour intervenants récréatifs et sportifs* s'adresse à l'ensemble des intervenants œuvrant dans ces secteurs.

Pour faciliter la recherche des intervenants désirant suivre cette formation, la Régie a constitué une liste de près de 50 organismes de toutes les régions du Québec qui ont accepté de l'offrir. Cette liste est disponible sur demande.

La Régie a aussi produit un outil de soutien à l'intention des chargés de stage qui donnent cette formation ainsi qu'aux stagiaires. Ce document aborde la responsabilité civile, le phénomène des traumatismes d'origine récréative et sportive et leur prévention.

Demandes de formation et d'information

Par ce volet, la Régie répond aux demandes d'information sur son mandat, ses actions et sur le phénomène des traumatismes d'origine récréative et sportive, ainsi qu'aux demandes de formation en prévention.

La Régie donne la priorité aux demandes des clientèles cibles qu'elle considère comme relayeurs et dispensateurs auprès d'une vaste population. Ces clientèles cibles sont les spécialistes en loisir et sport des milieux scolaires, municipaux et privés, les entraîneurs, les éducateurs physiques, les formateurs en secourisme et les gestionnaires d'installations sportives.

Le tableau 3 présente les actions de formation-information réalisées en 1996-1997.

Tableau 3

Nombre d'actions de formation et d'information et de participants

Clientèles	Nombre	
	Sessions ou événements	Participants
Éducateurs physiques (kinésiologues et enseignants)	2	60
Directeurs de loisirs municipaux	2	130
Intervenants en loisirs et sports	2	80
Intervenants en santé et en prévention	2	50
Total	8	320

Conditionnement physique

Avec la participation de plusieurs intervenants du domaine du conditionnement physique à la suite du Sommet 1993, la Régie a produit à l'hiver 1996 le *Guide de sécurité et de prévention en conditionnement physique*. Ce document a été distribué à tous les centres et à tous les intervenants répertoriés qui offrent des services dans ce domaine. La Régie a poursuivi ses démarches auprès de ces centres et de ces intervenants pour qu'ils mettent en application les recommandations émises dans le guide.

7.3.4 Réalisations de la Division de la recherche pour l'année financière 1996-1997

Évaluation des coûts socio-économiques associés à la morbidité et à la mortalité d'origine récréative et sportive au Québec en 1993

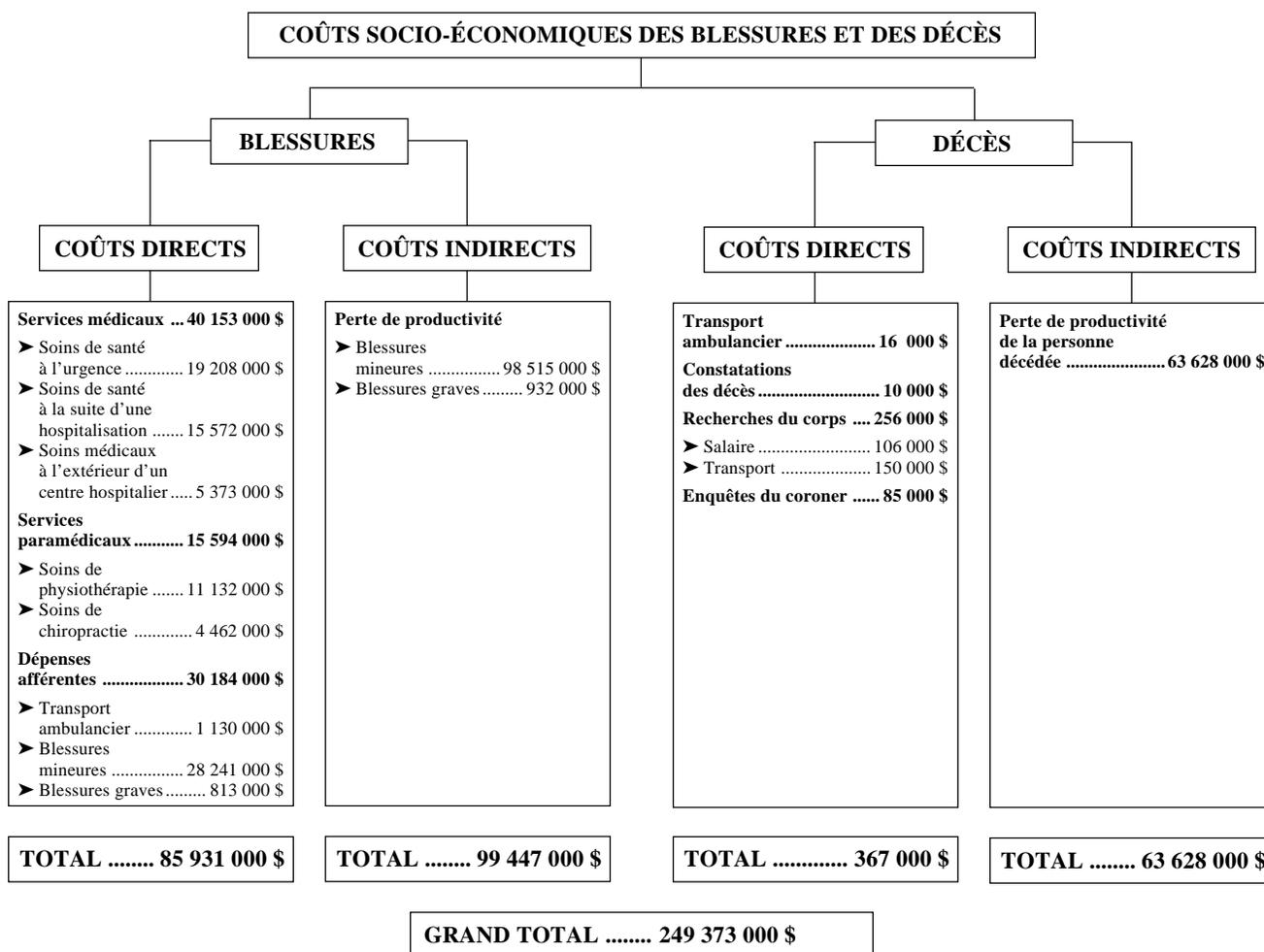
La Régie a réalisé une étude des coûts socio-économiques associés à la morbidité et à la mortalité d'origine récréative et sportive au Québec en 1993. Cette étude a permis à la Régie d'estimer à au moins 249 millions de dollars les coûts directs et indirects associés aux traumatismes survenus dans ces activi-

tés, en 1993. Le tableau 4 présente la répartition de ces coûts. Le total des coûts directs (dépenses diverses et coûts des services médicaux et paramédicaux) était estimé à 86 millions de dollars et les coûts indirects (perte de production) étaient de 163 millions de dollars.

Pour mener à terme cette analyse, la Régie a fait appel aux sources de données suivantes : la banque Med-Écho du ministère de la Santé et des Services sociaux, la banque de données du Bureau du coroner et les résultats d'un sondage provincial mené en 1993 pour le compte de la Régie et de la Direction de la promotion de la santé du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Tableau 4

Coûts socio-économiques des blessures et des décès découlant de la pratique d'activités récréatives et sportives au Québec en 1993¹



¹ Adapté de: SICARD, C. et DAIGLE, B. 1996. *Analyse des coûts socio-économiques associés à la morbidité et la mortalité d'origine sportive et récréative au Québec en 1987*. Trois-Rivières: Régie de la sécurité dans les sports du Québec. A:\RAPPANN.967

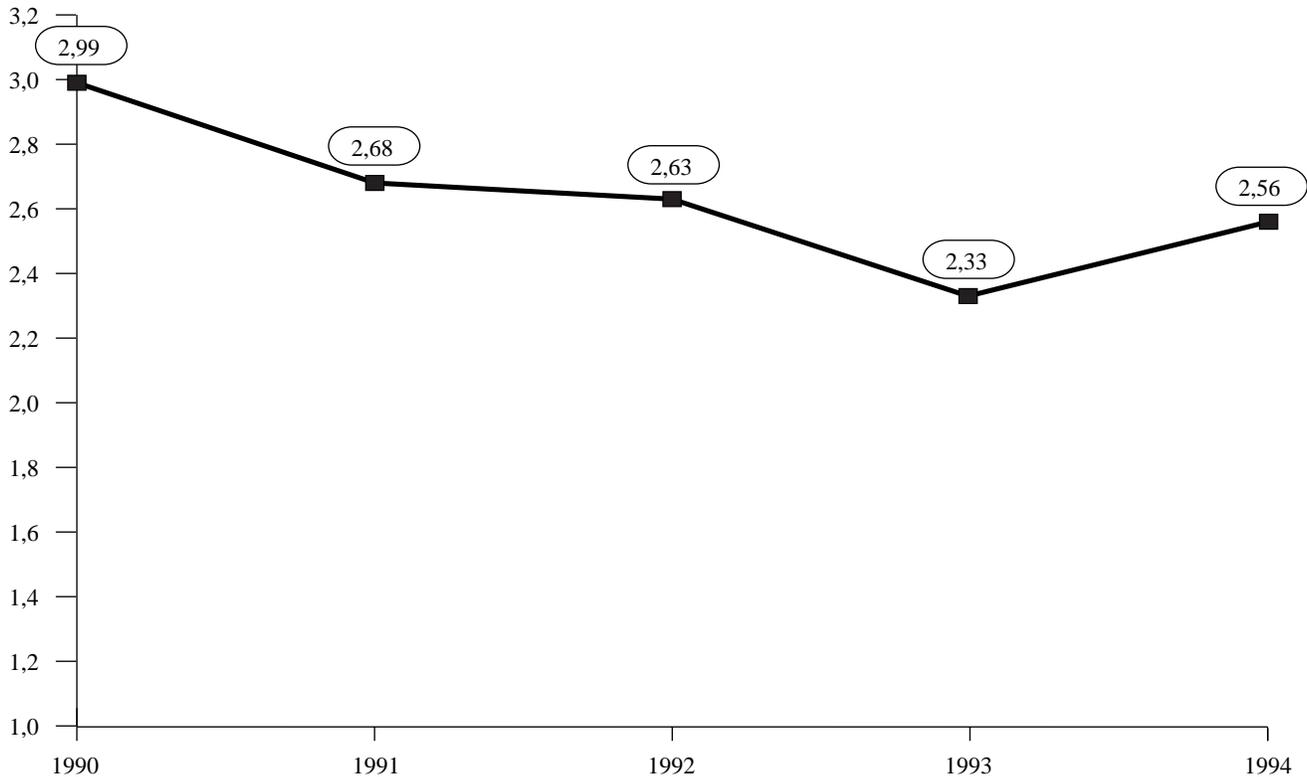
Portrait de la mortalité associée aux activités récréatives et sportives au Québec de 1990 à 1994

En utilisant la banque de données du Bureau du coroner, la Régie a dressé le portrait de la mortalité associée aux activités récréatives et sportives au Québec de 1990 à 1994. L'analyse des données révèle, entre autres, que :

- Les TORS représentent environ 12 % de l'ensemble des décès par traumatisme non intentionnel au Québec;
- Le taux de décès par TORS a diminué de 14 % entre 1990 et 1994, passant de 2,99 pour 100 000 personnes à 2,56 pour 100 000 personnes (figure 2);

Figure 2

Taux de décès par traumatisme d'origine récréative et sportive (TORS), pour 100 000 de population, Québec, 1990 à 1994



Source : Bureau du coroner

- Les décès au cours de la pratique d'activités liées à l'eau constituent la première cause de mortalité par TORS au Québec (figure 3). Ces décès surviennent le plus souvent à l'occasion de baignades ou de chutes dans des plans d'eau libre, au cours de la pratique d'activités nautiques ou de la pêche. Les autres décès se produisent à l'occasion de l'utilisation d'une bicyclette (23 %), d'une motoneige (14 %) et d'un véhicule tout terrain (9 %).

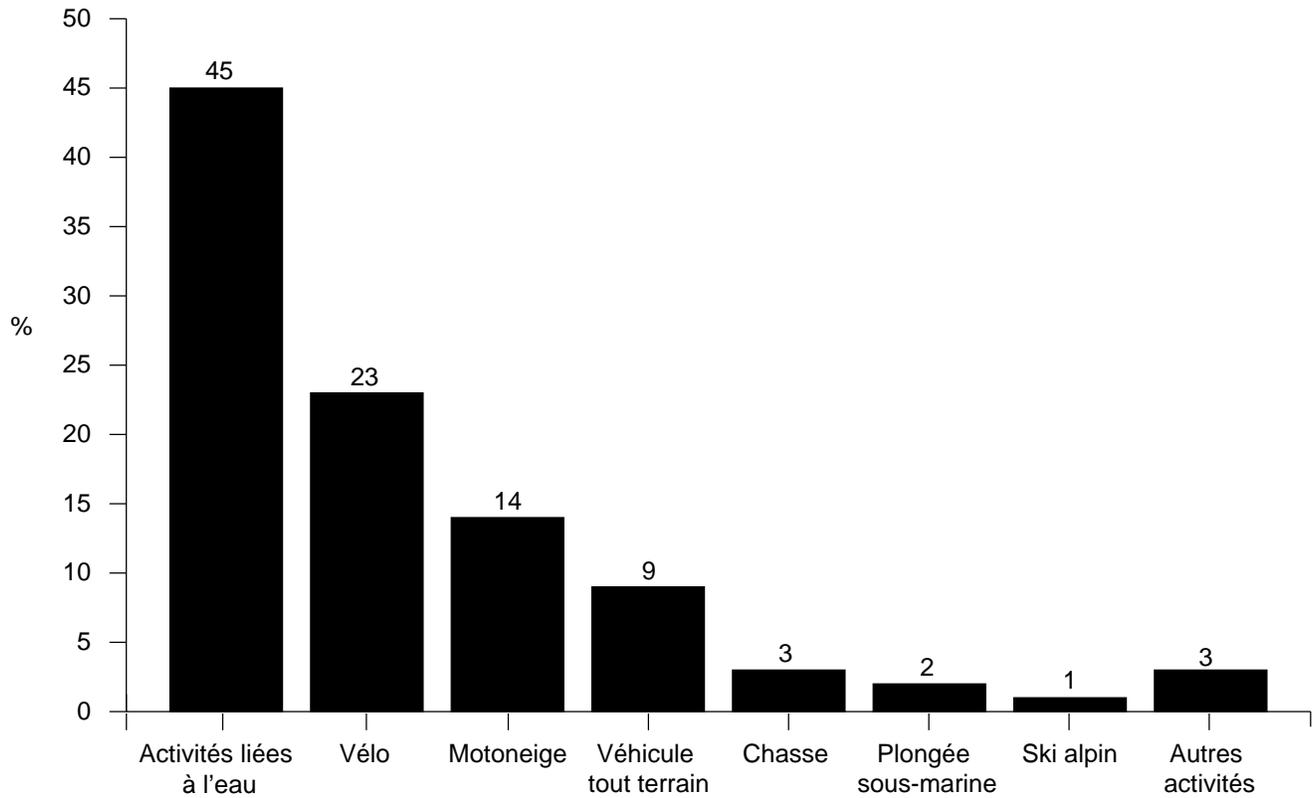
Évaluation de l'impact économique de la réglementation imposant le port du protecteur facial complet aux joueurs de hockey adultes québécois

En 1988, le gouvernement du Québec adoptait un règlement imposant le port du protecteur facial

complet (PFC) aux 100 000 joueurs adultes de hockey récréatif de la province. Après la première année complète d'application du règlement, le taux de port du PFC est passé de 25 % à 88 %. Le taux de port du PFC a atteint un sommet en 1989, pour redescendre graduellement à 74 % en 1995. Sur la base de ces taux de port, de données épidémiologiques relatives aux blessures au visage subies au cours de la pratique du hockey, des coûts des soins de santé et de l'efficacité du PFC pour prévenir ces blessures, il est estimé que le règlement a engendré, depuis sa mise en place, des bénéfices nets de 3 M \$ en coûts médicaux directs uniquement. Le ratio bénéfices/coûts du règlement est de 2,33/1. C'est-à-dire que chaque dollar investi par les joueurs dans l'achat d'équipement protecteur et par le gouvernement du Québec dans la prévention des blessures au

Figure 3

Répartition des décès par traumatisme d'origine récréative et sportive (TORS) selon l'activité en cause, Québec, 1990-1994 (N=939)



visage au hockey sur glace permet d'engendrer des bénéfices nets en coûts médicaux directs de 2,33 \$. Par contre, si seuls les investissements du gouvernement sont considérés (développement et application du règlement), le ratio bénéfices/coûts est de 11,65/1. Par ailleurs, si le règlement avait imposé le port de la visière plutôt que du PFC, les bénéfices nets en coûts médicaux directs auraient été de 707 387 \$, pour un ratio bénéfices/coûts de 1,30/1. Si seuls les investissements du gouvernement étaient pris en compte, le ratio bénéfices/coûts de cette réglementation hypothétique serait de 6,53/1.

Les résultats de cette étude permettent donc de conclure que le règlement est rentable du point de vue économique. Rappelons que cette estimation des bénéfices constitue une sous-estimation des bénéfices socio-économiques liés au règlement. En effet, les bénéfices liés à la réduction des incapacités et des pertes de productivité ne sont pas comptabilisés. Il en est de même pour les bénéfices économiques des manufacturiers du Québec découlant de la vente des équipements protecteurs.

Participation à des rencontres de spécialistes en prévention des traumatismes

Au cours de l'année financière 1996-1997, la Régie a été invitée à participer à des rencontres de spécialistes en prévention des traumatismes.

Du 12 au 15 juin, la Régie était représentée à un congrès canadien ayant pour thème *Working with a net*, qui avait lieu à l'Université Queen's de Kingston en Ontario. La Régie a animé des ateliers de travail dédiés à la prévention des traumatismes d'origine récréative et sportive. Ces ateliers avaient pour but d'établir des priorités de recherche et d'intervention pour les prochaines années au Canada.

La Régie a aussi été invitée à présenter une conférence à l'occasion d'une réunion scientifique du Groupe de recherche évaluative, clinique et épidémiologique du Centre de recherche de l'hôpital Sainte-Justine. Cette conférence avait pour thème les facteurs de risque associés aux blessures chez les skieurs alpins de 12 ans et moins.

7.3.5 Visées pour l'année financière 1997-1998

Le Service du développement et de la gestion des projets s'est fixé comme objectif général, pour la prochaine année financière, d'amorcer la consultation permettant la révision des modes d'intervention visant une responsabilisation accrue du milieu, tel que déterminé par le *Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport*, d'appliquer la réglementation et de vérifier l'évolution du degré d'atteinte de l'objectif 2000 lié aux TORS.

7.4 Le Service des sports de combat

7.4.1 Responsabilités générales et fonctions

Essentiellement, le Service des sports de combat est responsable de l'application du *Règlement sur les sports de combat* et du *Règlement sur les permis relatifs aux sports de combat*. Ces deux règlements visent l'organisation de manifestations sportives impliquant des concurrents professionnels en boxe et en kick boxing.

7.4.2 Réalisations pour l'année financière 1996-1997

Dans l'application du *Règlement sur les sports de combat* et du *Règlement sur les permis relatifs aux sports de combat*, la Régie a supervisé, durant l'année financière, neuf manifestations sportives qui ont rapporté 49 424,66 \$ au trésor québécois. Il est à noter que six de ces manifestations se sont déroulées à Montréal, deux à Jonquière et une à Trois-Rivières. Elle a délivré 151 permis aux différents agents en sports de combat pour un montant total de 4 681,00 \$. Les tableaux 5 et 6 représentent respectivement les répartitions des permis annuels et les permis délivrés pour les manifestations sportives.

Également, le Service des sports de combat a assumé la direction d'un comité mis sur pied par la Régie pour dresser l'inventaire des diverses tendances en sport de combat au Québec et à en établir les caractéristiques. Des représentants des divers groupes et associations œuvrant au Québec ont été rencontrés.

De plus, le Service des sports de combat a collaboré avec le Service des affaires juridiques à la production d'un avis juridique sur les modifications qui devraient être apportées à l'article 83 du Code criminel canadien, lequel interdit les combats concertés, afin de rendre son application plus efficace.

Tableau 5

Répartition des permis annuels, année financière 1996-1997 (sports de combat)

Organisateurs annuels/boxe et kick boxing	8
Concurrents/boxe	38
Concurrents/kick boxing	9
Gérants/boxe et kick boxing	8
Préposés de coin/boxe et kick boxing	28
Entraîneurs/boxe et kick boxing	27
Imprimeurs/boxe et kick boxing	5
Officiels	28
Total des permis annuels :	151

Tableau 6

Répartition des permis pour les manifestations sportives, année financière 1996-1997 (sports de combat)

Manifestations sportives/boxe	7
Manifestations sportives/kick boxing	2
Total des manifestations sportives :	9

7.4.3 Visées pour l'année financière 1997-1998

Le Service des sports de combat s'est fixé comme objectif général pour la prochaine année financière de fournir l'expertise nécessaire aux modifications législatives permettant la prise en charge par le ministère des Affaires municipales du contrôle des manifestations sportives de sport de combat, conformément au *Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport*, et d'assurer l'application des règlements régissant les sports de combat.

7.5 Le Service de la gestion des ressources

7.5.1 Responsabilités générales et fonctions

Le Service de la gestion des ressources est responsable de l'ensemble des activités en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Il représente la Régie auprès des autres ministères et organismes au niveau des activités courantes des services administratifs. Afin d'assumer ses responsabilités et pour mieux s'acquitter de ses fonctions, il répartit ses activités en deux sections, soit l'administration et la gestion des ressources informationnelles.

L'administration

Cette division a pour fonction principale de planifier, d'organiser, de contrôler et d'assurer le suivi en matière de ressources humaines, financières et matérielles. Elle voit principalement à l'application de la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1.1) et de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6).

Également, la Régie a pris les mesures appropriées afin d'assurer l'application de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics* (L.R.Q., c. P-38.01).

La gestion des ressources informationnelles

Cette division a pour fonction principale de recueillir, d'organiser et de diffuser l'information sous toutes ses formes. Elle développe, perfectionne et utilise les outils de recherche documentaire nécessaires et collabore à la mise à jour et au développement des systèmes informatiques. Elle voit également à l'application de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., c. A-21.1) ainsi qu'à l'application de la directive concernant la sécurité de l'information électronique.

7.5.2 Objectif pour l'année financière 1996-1997

L'objectif pour l'année 1996-1997 était de démontrer la rentabilité de la régie dans ses interventions auprès des citoyens.

7.5.3 Réalisations pour l'année financière 1996-1997

Les ressources humaines

Le secteur de la gestion des ressources humaines a assumé le soutien, le conseil et les activités en matière de gestion des ressources humaines auprès des gestionnaires et des employés de la Régie dans les domaines suivants : organisation administrative, dotation et mobilité, cheminement de carrière, relations de travail, développement et formation, aide aux employés, accès à l'égalité, administration des conditions de travail et de la rémunération.

Les ressources financières

Le secteur de la gestion des ressources financières a réalisé toutes les étapes du processus budgétaire en collaboration avec les autorités de la Régie, en élaborant et en produisant les différents documents à ce sujet. Il a administré le budget de la Régie et a contrôlé les dépenses en assurant les liens administratifs avec le Contrôleur des finances et le

Vérificateur général. Enfin, il a appliqué les politiques administratives édictées par le Conseil du trésor ou définies par la Régie en matière de gestion financière.

Les ressources matérielles

Le secteur de la gestion des ressources matérielles a assumé la responsabilité de l'évaluation des besoins en équipement, en mobilier et en services, de l'achat des biens et services ainsi que de la gestion des inventaires en fournitures et de biens en capital. Il s'assure également de la mise à jour et de l'évolution des systèmes informatiques. Il a agi à titre d'interlocuteur auprès de la Société immobilière du Québec et des fournisseurs.

La gestion des ressources informationnelles

La gestion des ressources informationnelles regroupe le centre de documentation, la gestion des documents, l'accueil et les renseignements ainsi que la mise à jour et le développement du site Internet.

Le Centre de documentation

Afin de bien remplir son rôle de soutien à la recherche d'information, le Centre de documentation offre au personnel de la Régie différents services, dont la recherche, l'acquisition et la diffusion de la documentation nécessaire à la réalisation de leurs activités, ainsi qu'un service de prêt entre bibliothèques. Il répond aussi aux demandes de recherches documentaires, ou encore oriente les personnes vers les bonnes sources d'information.

Le Centre de documentation dispose d'une collection spécialisée couvrant principalement les domaines liés aux sciences sportives, la médecine sportive, la sécurité et la prévention des traumatismes d'origine récréative et sportive. Cette année, quelque 500 nouveaux titres ont été ajoutés aux banques de monographies et de tirés à part pour un total d'environ 8 500 références. Une centaine de titres de périodiques complètent la collection. Le service de prêt entre bibliothèques a traité un peu plus de 170 demandes de prêts ou de photocopies dont la majorité proviennent du milieu de la santé.

La gestion des documents

Conformément à la *Loi sur les archives*, la Régie voit à l'application et à la mise à jour de son calendrier de conservation. L'implantation des changements au plan de classification débutée l'an passé s'est poursuivie cette année, ainsi qu'une partie du déclasserment. L'ouverture de dossiers fut également une des principales activités.

Le site Internet de la Régie

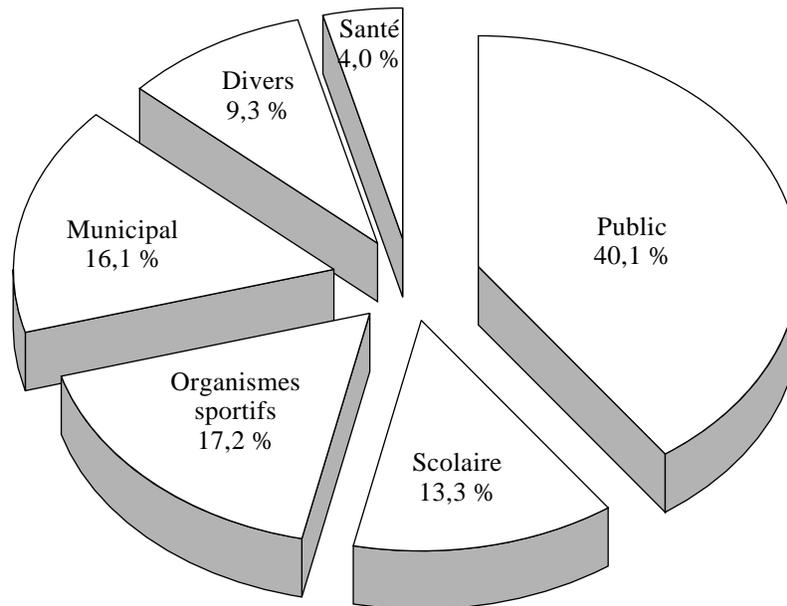
On retrouve sur le site Internet de la Régie (<http://www.rssq.gouv.qc.ca>) non seulement des renseignements sur l'organisme, son mandat et les services offerts, mais aussi des conseils de sécurité, des statistiques sur les traumatismes d'origine récréative et sportive et plusieurs autres informations d'intérêt. Cette année, l'accent a été mis sur la mise à jour des renseignements déjà accessibles sur le site Internet et plus particulièrement sur le développement de la section consacrée aux conseils de sécurité.

Le Service des renseignements

Ce service répond aux demandes d'information en provenance de clientèles variées et diffuse les publications de la Régie. Pour la période du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997, la préposée aux renseignements a traité 2 532 demandes, dont 1 116 concernant la documentation et 1 416 pour des renseignements. La figure 4 présente le type de clientèle utilisant ce service.

Figure 4

Répartition du type de clientèle au Service des renseignements



7.5.4 Visées pour l'année financière 1997-1998

Le Service de la gestion des ressources s'est fixé comme objectif, pour la prochaine année financière, d'assurer l'arrimage des systèmes de gestion entre la Régie et le ministère des Affaires municipales, tel que prévu au *Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport*, et de soutenir les actions de la Régie sur le plan des ressources.

RÉGIE DE LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS DU QUÉBEC

**ÉTAT FINANCIER
DE L'EXERCICE TERMINÉ
LE 31 MARS 1997**

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié l'état des revenus et dépenses de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec de l'exercice terminé le 31 mars 1997. La responsabilité de cet état financier incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état financier en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans l'état financier. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans l'état financier. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement, à tous égards importants, les revenus et les dépenses de la Régie pour l'exercice terminé le 31 mars 1997 selon les conventions comptables énoncées à la note 2. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le Vérificateur général du Québec,

Guy Breton, FCA

Québec, le 6 juin 1997

RÉGIE DE LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS DU QUÉBEC

REVENUS ET DÉPENSES DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1997

	1997	1996
REVENUS VIRÉS AU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU		
Droits et permis	51 434 \$	26 937 \$
Subvention du Gouvernement du Canada	5 000	2 225
Autres	3 473	490
	59 907 \$	29 652 \$
DÉPENSES ASSUMÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC		
Traitements	995 293 \$	1 001 428 \$
Autres rémunérations	63 822	82 594
Services de transport et de communication	130 575	142 254
Services professionnels et administratifs	93 930	84 223
Loyers	158 676	187 969
Fournitures et approvisionnements	29 574	37 835
Matériel et équipement	25 199	4 723
Autres dépenses	3 805	48 000
	1 500 874 \$	1 589 026 \$

FONDS EN FIDÉICOMMIS (note 3)

POUR LA RÉGIE

Jean-Pierre Bastien

Diane Lajoie

RÉGIE DE LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES 31 MARS 1997

1. CONSTITUTION ET FONCTIONS

La Régie de la sécurité dans les sports du Québec, constituée en vertu de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (L.R.Q., chapitre S-3.1), est chargée de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes dans les sports soient assurées. Elle a notamment pour fonctions de diffuser de l'information, d'effectuer des recherches, de participer à l'éducation du public et de prêter son concours technique aux organismes sportifs pour l'élaboration d'un règlement de sécurité.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les sommes requises pour l'application de la *Loi sur la sécurité dans les sports* sont payées à même les deniers accordés annuellement à cette fin par le Parlement.

Les conventions comptables utilisées sont celles en usage au gouvernement du Québec et comportent, entre autres particularités, que les acquisitions de biens en capital sont imputées aux opérations.

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse. Les dépenses assumées par le gouvernement du Québec sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Le coût des avantages sociaux ainsi que celui des services de soutien, défrayés à même les crédits de différents ministères et organismes du gouvernement, ne sont pas présentés dans l'état des revenus et dépenses.

Aucun bilan n'est présenté vu que la Régie n'a aucun actif ni passif. Par ailleurs, les revenus et dépenses de la Régie étant des opérations du Fonds consolidé du revenu, ils sont également présentés dans les états financiers du gouvernement du Québec (programme 7 du ministère des Affaires municipales).

3. FONDS EN FIDÉICOMMIS

Au 31 mars 1997, la Régie détenait des fonds de 9 709 \$ (1 638 \$ au 31 mars 1996) dans des comptes de banque en fidéicomis. Ces fonds représentent des cautionnements détenus pour garantir le respect de la *Loi sur la sécurité dans les sports* lors de manifestations sportives ainsi que des droits perçus et à remettre au Fonds consolidé du revenu.

Composition typographique : Compélec inc.
Achévé d'imprimer en septembre 1997
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide inc. à Loretteville